

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du lundi 29 septembre 2008

L'an deux mille huit, le lundi 29 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu de ses séances sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. MALLOZZI, Mme PLOUVIEZ, M. HARMANT, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, Mme MOUMMAD, M. SOUMARE qui est arrivé à partir du point n°2, Mme CANET, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON, M. ALERTE, Mme OUKILI, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme SAGNA, M. DELLIERE, M. MULLOT, Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. SEHIL, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO.

Absents excusés : M. GENDRON qui a donné pouvoir à Mme CANET

Secrétaire : Mme OUKILI

1- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VAUCOULEURS - (2008-IX-145) -

Lors du comité syndical du 30 mai 2008, le Syndicat Mixte de la Vaucouleurs a adopté à l'unanimité le projet de révision des statuts.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de ce projet de révision des statuts.

Monsieur ANDREELLA précise qu'il est tout à fait d'accord sur ce projet de révision des statuts de ce Syndicat Mixte auquel Mantes la Ville adhère, mais voudrait être certain des modifications qui sont apportées ce soir avant de délibérer car elles ne figurent pas en gras.

M. DUBSKY explique que ces modifications portent sur le changement de la dénomination suite au départ de deux communes de ce Syndicat Mixte.

Monsieur MULLOT indique qu'il n'a pas été associé dans cette démarche initiale et que de ce fait, il s'abstiendra sur cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve par 28 POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA) : le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte de la Vaucouleurs

2- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MANTES LA VILLE EN VUE DE L'AGREGATION DU CCAS AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SECURITE, SURVEILLANCE, GARDIENNAGE ET D'ACCUEIL - (2008-IX-146) -

Le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre la commune de Mantes la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes la ville en vue de l'agrégation du Centre Communal d'Action Sociale au marché de prestations de sécurité, de surveillance, gardiennage et d'accueil conclu par la commune de Mantes la Ville, le 20 décembre 2007 et notifié le 08 avril 2008 avec la société ABAX sise 28 boulevard Roger Salengro à Mantes La Ville.

Le Conseil Municipal est convié à désigner la ville de Mantes la Ville comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal est invité à désigner Madame le Maire de Mantes la Ville comme représentante du coordonnateur dudit groupement de commandes et le cas échéant veiller à son exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le conseil municipal est invité à autoriser Madame Le Maire de Mantes la Ville à signer la convention entre la ville de Mantes la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes la Ville en vue de la constitution dudit groupement de commandes pour le compte de la ville de Mantes la Ville.

Monsieur ANDREELLA indique qu'il est favorable au principe de constitution d'un groupement de commande entre la Commune de Mantes la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mantes la Ville car il estime que cela permettra de diminuer les coûts de cette prestation. Cependant, il souligne que l'entreprise mise en liquidation judiciaire a obligé la commune à reprendre ce marché de gardiennage du Foyer des Erables. Or, en reprenant ce marché, le coût actuel qui était de 6 489,97 Euros passe à 6 956,64 Euros ce qui signifie que l'entreprise qui est attributaire de ce marché général prend une marge d'environ 500 euros supplémentaires. Il précise donc qu'il est d'accord sur l'idée du groupement de commande mais qu'il s'inquiète sur ce surplus d'environ 500 euros .

Mme BAURET confirme qu'il y a une différence de prix mais explique que l'ancienne société pratiquait des prix très bas qui ne lui ont d'ailleurs pas permis de continuer son activité. En outre, cette démarche s'est faite dans l'urgence du fait de la faillite de l'entreprise. La Ville a donc choisi une autre entreprise avec qui elle travaillait déjà.

Monsieur LEFOULON précise que cette constitution du groupement de commande s'est faite dans l'urgence et indique que dans courant début 2009 un nouveau marché pour le gardiennage du Foyer des Erables sera lancé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la commune de Mantes La Ville et le Centre Communal d'action Sociale de Mantes La Ville en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue de l'agrégation du Centre Communal d'Action Sociale de Mantes La Ville au marché de prestations de sécurité, de surveillance, gardiennage et d'accueil conclu par la commune de Mantes La Ville, le 20 décembre 2007 et notifié le 08 avril 2008 avec la société ABAX sise 28 boulevard Roger Salengro à Mantes La Ville ;

- De désigner la Ville de Mantes La Ville comme coordonnateur du groupement de commandes ;

- De nommer Madame Monique BROCHOT, Maire de Mantes La Ville comme représentante du coordonnateur du présent groupement de commandes et à ce titre de lui confier la charge de la suite de la procédure dans le respect des règles du code des Marchés Publics ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune de Mantes La Ville et le centre Communal d'action Sociale de Mantes La Ville en vue de la constitution dudit groupement de commande pour le compte de la ville de Mantes La Ville.

3- CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS POUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2009/2010/2011 - (2008-IX-147) -

Dans la perspective de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relativement aux travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux au titre du programme triennal 2009/2010/2011, le Conseil Municipal est invité à fixer à la somme de 350,00 € H.T. le montant de l'indemnité à verser aux trois personnes extérieures à la collectivité qui doivent être adjointes à la Commission d'Appel d'Offres en vue de la formation d'un jury dans les conditions de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Monsieur ANDREELLA précise qu'il faudrait que ce jury de concours soit réuni le moins souvent possible eu égard au coût de 350 euros hors taxes par demi-journée et par personne.

Monsieur ALERTE demande l'utilité de ce jury de concours et demande des précisions sur la voirie de la rue du Chemin Noir.

Monsieur HARMANT lui répond que la constitution d'un jury de concours est une obligation légale. Il s'agit d'une étape incontournable pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le programme triennal de voirie. Par ailleurs, Monsieur HARMANT précise que ce jury de concours sera réuni chaque fois que nécessaire et que les 3 personnes n'ont pas le droit de vote. Il rappelle enfin que la rue du Chemin Noir n'est pas l'objet de la délibération de ce soir mais que les travaux de mise en sécurité seront exécutés si le besoin est confirmé.

Madame le Maire confirme que le tableau est donné à titre d'information des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de fixer à 350 € H.T. par demi-journée, le montant de l'indemnité des membres extérieurs à la collectivité pour prix de leur participation aux travaux du jury et d'imputer la dépense au Budget Primitif 2008 Nature 6226 de la section de fonctionnement.

4- AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE DES ASSURANCES DE DOMMAGES OUVRAGE ET TOUS RISQUES CHANTIER SOUSCRITES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE CRECHE ET DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE POM'S - (2008-IX-148) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la SMABTP, demeurant 18 avenue Winston Churchill BP 1000 à CHARENTON LE PONT 94221, un avenant portant prolongation du 14 décembre 2007 au 1^{er} août 2008 du contrat « dommages ouvrages et tous risques chantier » souscrit pour l'opération de construction d'une crèche et de restructuration du centre POM'S et majorant de 3 300,89 € T.T.C, le montant de la prime d'assurance afférente.

Monsieur ANDREELLA précise qu'il s'abstiendra sur ce projet car ce dernier a déjà fait l'objet d'un avenant.

Mme GALDEANO souligne la qualité des installations et demande où en sont les embauches promises ?

Mme BAURET lui répond que les embauches ont été réalisées et correspondent à deux postes.

Monsieur ANDREELLA demande si les postes sont réellement occupés.

Mme BAURET précise que les périodes d'adaptation des enfants sont en cours et que les postes seront occupés quand tous les enfants seront présents sur la journée entière.

Monsieur ANDREELLA maintient que l'effectif actuel de la crèche n'est pas suffisant et que cela engendre des difficultés d'organisation.

Mme BROCHOT confirme que le nombre d'agents est conforme à la réglementation en vigueur et que l'effectif sera complet lorsque la structure accueillera tous les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la SMABTP, demeurant 18 avenue Winston Churchill BP 1000 à CHARENTON LE PONT 94221, un avenant portant prolongation du 14 décembre 2007 au 1^{er} août 2008 du contrat « dommages ouvrages et tous risques chantier » souscrit pour l'opération de construction d'une crèche et de restructuration du centre POM'S et majorant de 3 300,89 € T.T.C, le montant de la prime d'assurance afférente.

- Le montant du complément de prime sera imputé au budget primitif 2008 Opération 22 Fonction 64 Nature 2313 de la section d'investissement.

5- AVENANT AU MARCHÉ DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ POUR LA GARANTIE DOMMAGES CAUSÉS À AUTRUI ET DÉFENSE RECOURS – AJUSTEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 - (2008-IX-149) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la SMACL, demeurant 141 avenue Salvador Allende à NIORT 79031, un avenant portant ajustement pour l'exercice 2007 et pour un montant de 1 501,37 € T.T.C, de la prime d'assurance du contrat « dommages causés à autrui et défense recours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la SMABTP, demeurant 18 avenue Winston Churchill BP 1000 à CHARENTON LE PONT 94221, un avenant portant prolongation du 14 décembre 2007 au 1^{er} août 2008 du contrat « dommages ouvrages et tous risques chantier » souscrit pour l'opération de construction d'une crèche et de restructuration du centre POM'S et majorant de 3 300,89 € T.T.C, le montant de la prime d'assurance afférente.

- Le montant du complément de prime sera imputé au budget primitif 2008 Opération 22 Fonction 64 Nature 2313 de la section d'investissement.

6- AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AVEC GARANTIE TOTALE P2 ET P3 - (2008-IX-150) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société CRAM, demeurant 203, rue Démidoff à 76600 LE HAVRE, un avenant n°9 au marché des prestations d'entretien des chaudières et de production d'eau chaude sanitaire afin de prolonger le marché actuel jusqu'au 15 juin 2009. Le montant de cette prolongation qui doit faire l'objet d'un avenant au marché initial, s'élève à la somme de 37 208, 97 € pour la période couvrant le terme du marché initial jusqu'au 15 juin 2009.

Monsieur ANDREELLA demande que les appels d'offres soient fait en temps et en heure pour éviter les avenants comme celui de ce soir, surtout lorsqu'il représente un coût supplémentaire de 7% du marché actuel, soit plus de 37 000 euros hors taxes. M ANDREELLA considère que cela relève d'un manque d'anticipation. A ce titre, Monsieur ANDREELLA précise que le groupe votera contre cette délibération.

Monsieur HARMANT rappelle qu'il n'est pas envisageable de changer de prestataire en cours de période de chauffe car il est nécessaire de réaliser un bilan en fin de période de chauffe et que ce bilan est nécessaire lors de la passation d'un nouveau contrat.

Mme PINEAU demande s'il serait possible à l'avenir de faire en sorte que cet entretien et ce bilan se fassent au mois de juillet.

Monsieur MULLOT rajoute que la périodicité prévue pour effectuer le bilan relève d'une décision de l'ancienne équipe municipale. Monsieur Mullot confirme qu'il est nécessaire d'anticiper afin d'éviter ce genre de désagrément.

Monsieur ANDREELLA remarque que le marché date de plus de 8 ans et précise que conclure des avenants sur avenants n'est pas logique.

Monsieur HARMANT précise que les avenants précédant n'étaient pas des avenants de prolongation, mais uniquement des avenants qui permettaient de rajouter de nouvelles structures dans le contrat de la CRAM.

Madame le Maire indique qu'à l'avenir la période de chauffe s'étendra du 30 juin au 1^{er} juillet de l'année n+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO), et 4 ABSTENTIONS, (M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA), décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société CRAM sise 203 rue Demidoff à 76600 LE HAVRE, demeurant 18 avenue Winston Churchill BP 1000 à CHARENTON LE PONT 94221, un avenant portant prolongation du 04 décembre 2008 au 15 juin 2008 du contrat « dommages ouvrages et tous risques chantier » souscrit pour l'opération au marché de prestations de maintenance des installations de chauffages et de production d'eau chaude sanitaire avec garantie totale P2 et P3

- D'imputer la dépense au Budget Primitif Chapitre 011 Nature 61522 de la section de fonctionnement.

7-DECISION DE POURSUIVRE – PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2006/2007/2008 – LOT D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX - (2008-IX-151) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer une décision de poursuivre N° 1 à intervenir avec le groupement VIOLA / VIALUM demeurant rue de la Métairie, Zone industrielle de l'Isle à 95640 MARINES pour un montant de **6 404,00 € H.T.** et ce, dans le cadre du marché des travaux d'aménagement de la voirie et d'enfouissement des réseaux au titre du programme 2006/2007/2008, par des travaux supplémentaires, d'assurer le meilleur éclairage possible de la rue Maurice Berteaux.

Monsieur ALERTE s'interroge sur l'utilité du maître d'œuvre si ce dernier décide d'implanter 6 candélabres alors que l'entreprise qui effectue les travaux en prévoit 12.

Monsieur DONARD souligne que le Maître d'œuvre a une obligation de résultat et qu'il n'appartient pas à la mairie de réparer les erreurs de ce maître d'œuvre.

Monsieur HARMANT confirme que la mairie va se retourner contre le Maître d'œuvre.

Monsieur DONARD ajoute que le maître d'œuvre et la mairie travaillent conjointement et que si le maître d'œuvre a fait des remarques sur le nombre de candélabres à implanter et que la mairie n'en a pas tenu compte, l'erreur sera imputable à la mairie. Il convient donc de savoir qui a donné l'accord pour l'implantation de ses 6 candélabres.

Monsieur MULLOT complète en ajoutant qu'il va falloir satisfaire les besoins des riverains en terme d'éclairage et que pour cette raison, il votera POUR cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO), et 0 ABSTENTION, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer une décision de poursuivre N° 1 à intervenir avec le groupement VIOLA / VIALUM demeurant rue de la Métairie, Zone industrielle de l'Isle à 95640 MARINES pour un montant de 6 404,00 € H.T. et ce en vue de, par des travaux supplémentaires, d'assurer le meilleur éclairage possible de la rue Maurice Berteaux ;

- De répercuter l'incidence de cette décision de poursuivre au Budget Primitif 2008 Chapitre 21 Fonction 822 Nature 2151 de la section d'investissement.

8- AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE REGULIER SUR CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – AGREGATION DE L'INFRASTRUCTURE DE LA MAISON PETITE ENFANCE - (2008-IX-152) -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la société LABRENNE PROPLETE demeurant 10 Bis rue Berteaux DUMAS à 92230 NEUILLY SUR SEINE, un avenant N°4 au marché de prestations de nettoyage régulier pour certaines infrastructures afin d'assurer le nettoyage régulier de la Maison Petite Enfance, nouvellement créée.

Le présent avenant a pour point de départ sa notification prévue au 01 octobre 2008 à échéance au terme du marché prévu pour le 24 juillet 2010 soit 29 mois d'exécution.

Le coût mensuel des prestations de nettoyage portant sur le site de la maison de la petite enfance s'élève à la somme de 2 538,75 € H.T soit 55 243,20 € H.T jusqu'au terme du marché.

Monsieur ANDREELLA précise qu'il s'agit de 22 mois et non de 29 mois. Comme il souhaite que la structure de la Petite Enfance soit nettoyée, il votera donc POUR cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer l'avenant N°4 à intervenir avec la société LA BRENNE PROPTE sise 10 Bis rue Berteaux Dumas à 92230 Neuilly Sur Seine et ce dans le cadre du marché de prestations de nettoyage régulier pour certaines infrastructures de la Commune de Mantes La Ville pour lequel ladite société est titulaire,

- D'imputer la dépense supplémentaire d'un montant de 2 538,75 €uros H.T. mensuel au budget primitif, Chapitre 011 Nature 6283 de la section de fonctionnement.

9- REQUETE N° 0600519-4

CABINET MPC AVOCATS CONTRE COMMUNE DE MANTES LA VILLE

MARCHE DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE JURIDIQUE

EVICITION DE LA CANDIDATURE DU CABINET MPC AVOCATS - (2008-IX-153) -

Sur le mémoire en défense instruit par le Service des Marchés Publics, le Tribunal Administratif de Versailles par jugement en date du 13 juin 2008, audience publique du 30 mai 2008 a conclu, dans l'instance enregistrée sous le numéro 060051964, que :

- C'est à bon droit que la Commune de Mantes la Ville a valablement écarté l'offre du cabinet MPC Avocats comme irrecevable au motif que le caractère incertain de sa proposition financière ne permettait pas à la Commission d'Appel d'Offres de déterminer avec exactitude le prix de la prestation ;

- Le cabinet MPC Avocats n'est pas fondé à soutenir par ailleurs que la décision de la Commune n'était pas suffisamment motivée, la Commune ayant fait application des dispositions de l'article 53 I du Code des Marchés Publics qui prévoient dans le cas d'espèce que les offres non conformes à l'objet du marché sont purement et simplement éliminées ;

- Le cabinet MPC Avocats n'est pas fondé non plus à soutenir que l'avis d'appel public à la concurrence n'était pas suffisamment précis, l'étude de cet avis démontrant que l'objet du marché y est parfaitement identifiable ainsi que la matière juridique concernée par chacun des lots ;

- Le défaut dans l'avis d'appel public à la concurrence de la mention relative aux voies de recours, aux délais et aux modalités de financement ne saurait entacher la procédure d'irrégularité, ces mentions n'étant pas rendues obligatoires par les dispositions de l'article 40 du Code des Marchés Publics applicable à cette époque ;

- Le moyen tiré de ce que la Commune n'a pas respecté les modalités d'analyse des offres est sans influence sur la légalité de la décision attaquée qui se borne à écarter la candidature du requérant sans l'examiner.

En conséquence :

La requête du cabinet MPC Avocats a été rejetée ;

Le cabinet MPC Avocats a été condamné à verser à la Commune, la somme de 1200 € au titre des frais exposés et non compris les dépens.

M LEFOULON indique qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour le budget municipal.

Monsieur HARMANT se félicite du nombre de contentieux gagnés par la commune de Mantes la Ville et considère que ces jugements confirment la qualité du travail réalisé par le service des marchés publics.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

10- ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - (2008-IX-154) -

Pour une meilleure transparence et lisibilité des effectifs de la Mairie de Mantes la Ville, il convient d'adapter le tableau des effectifs en tenant compte des évolutions du personnel communal.

Ainsi, il est donc convenu de créer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet, permanent, à raison de 18 heures hebdomadaires ;
- 1 emploi de Rédacteur territorial, saisonnier, à temps complet ;
- 18 emplois d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe permanent, à temps non complet ;

Et de procéder à la suppression des 58 postes validés en CTP à l'unanimité de ses membres lors de la séance du 24 juin 2008.

Monsieur MULLOT intervient en précisant que la commune effectue des recrutements en conformité avec sa politique et que c'est le Maire qui décide des créations et des suppressions de poste. A ce titre, il n'est ni pour ni contre ces modifications et il s'abstiendra sur ce point.

Monsieur ANDREELLA se satisfait de voir l'inscription des suppressions de postes et pose trois questions :

- A quoi correspond l'emploi de rédacteur territorial saisonnier, dans quel service était-il affecté ?
- Ou en est le conflit avec l'ancien Directeur Général ?
- Au sein de la police municipale, il y a deux nouvelles embauches pour verbaliser autour de l'esplanade François Mitterrand les gens qui ne respecteraient pas la zone bleue ou le temps délimité ?

Mme BROCHOT lui répond :

- La suppression du poste de rédacteur territorial saisonnier correspond au service communication, dans l'attente d'une embauche qui doit se faire prochainement,
- Monsieur Ouhab, notre ancien Directeur Général prend ses fonctions dans sa nouvelle collectivité le 1^{er} octobre 2008,
- Les nouvelles embauches de la police municipale serviront à verbaliser les stationnements irréguliers. Mme BROCHOT précise qu'elle souhaite faire respecter les règles de stationnement et ajoute que cela ne concernera pas que le secteur de la gare, mais l'ensemble de la ville.

Mme PINEAU s'interroge sur la manière dont vont pouvoir vivre les agents qui effectuent 32 heures, 27 heures, 20 heures, 16 heures, 12 heures, 9 heures. L'attribution de ce quota d'heures n'est pas suffisant pour vivre correctement.

Mme BROCHOT lui répond que cela correspond à des heures du midi ou du soir pour le service scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 9 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA), décide :

- *la création d'un emploi de Rédacteur territorial, saisonnier, à temps complet*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 août 2008,

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : REDACTEUR TERRITORIAL

Grade : Rédacteur Territorial

*- ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 12*

- *la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet dont :*

- *1 poste à raison de 18 heures hebdomadaires :*

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juin 2008,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

Grade : Adjoint technique de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

- la création de 18 emplois d'Adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet dont :

- 1 poste à raison de 32 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- 1 poste à raison de 27 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 10 septembre 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- 6 postes à raison de 20 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 septembre 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 7

- 1 poste à raison de 16 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 août 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

- 5 postes à raison de 14 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 2 septembre 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 8

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 septembre 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 9

- 2 postes à raison de 12 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 septembre 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

- 2 postes à raison de 9 heures hebdomadaires :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2008,

Filière : ANIMATION

Cadre d'emploi : ADJOINT D'ANIMATION

Grade : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 2

- *la suppression de 58 postes :*

Le Comité Technique Paritaire a rendu un avis favorable à l'unanimité de ses membres pour l'adaptation du tableau des effectifs lors de sa séance du 24 juin 2008.

Ci joint et pour information, le tableau des effectifs en date du 31 juillet 2008.

11- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANTE SOCIALE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION - (2008-IX-155) -

Le Centre de Gestion intervient pour des missions d'assistance auprès du personnel communal, dont les missions principales sont d'assurer un suivi budgétaire et de prévenir les problèmes de surendettement, d'apporter une aide administrative pour tout dossier d'ordre familial, d'orienter les agents vers les administrations compétentes, d'accompagner les agents dans leurs difficultés de logement et de conseiller les agents en matière de mutuelle santé et de prévoyance.

Pour bénéficier de cette prestation, une convention de 3 ans non renouvelable doit être signée. Le tarif forfaitaire fixé par le Centre de Gestion pour l'année 2008 est de 32,50€ par heure de travail.

Compte tenu de l'intervention du CIG à raison d'une journée par semaine, représentant 11 heures de travail durant 47 semaines, l'enveloppe budgétaire à allouer à une cette prestation est de 16.802,50 euros minimum.

Monsieur ANDREELLA précise qu'il est favorable à ce projet mais se demande s'il n'existe pas un problème de calcul dans les horaires de cette assistante sociale car elle travaillerait 1 journée par semaine et effectuerait 11 heures pour cette journée travaillée.

Mme BROCHOT explique qu'elle sera présente 7 heures sur place et qu'elle aura 4 heures de préparation de dossiers.

Mme LEMAIRE rappelle que cette décision avait été prise en CTP à l'unanimité sur le précédent mandat et se félicite qu'aujourd'hui le projet aboutisse enfin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion, convention relative à la mise à disposition d'une assistante sociale ;

- Dit que les crédits sont ouverts au BP 2008.

12- ZAC DES BROUETS - CONVENTION DE CONCESSION DE 24 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT ENTRE LA SOVAL ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE - (2008-IX-156) -

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Brouets, la SOVAL a déposé deux Permis de Construire. Ces derniers ont pour objet la construction des îlots A2 et B4, composés de 56 logements sociaux et d'un plateau commercial situé en rez-de-chaussée des bâtiments de l'îlot B4.

La totalité des places de stationnement affectée aux logements des deux îlots est réalisée en sous-sol de l'îlot B4. Par contre, la SOVAL justifie ne pas pouvoir assurer techniquement, au sein de son projet, la réalisation du nombre de stationnements nécessaire au fonctionnement du plateau commercial, édicté par l'article UZ.12 du Plan Local d'Urbanisme.

Néanmoins, l'aménagement de la ZAC des Brouets et plus particulièrement la création d'un parking de 24 places le long de la rue Germaine Degron, permet de servir à cette opération.

Monsieur MULLOT demande des explications sur les équipements réalisés par la Commune de Mantes la Ville en lieu et place de la SOVAL. Il précise qu'il comprend que Mantes la Ville se substitue à la SOVAL qui est un bailleur social dont l'objet est de construire des logements si ce bailleur n'en a pas les capacités.

Monsieur LFOULON explique qu'il y aura 24 places de parking, que la concession est de 15 ans, et que cela rapportera à la commune 4 500 euros pour les 15 ans de concession par place de parking.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Approuve les termes de la convention de concession de 24 emplacements de stationnement, d'une durée de quinze ans, sur le futur parking de la rue Germaine Degrand, ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer la présente convention entre la SOVAL et la Commune et toutes les pièces s'y rapportant.*

13- CONVENTION D'OBJECTIF ENTRE L'AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DE LA SEINE AVAL ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE - (2008-IX-157) -

Le Conseil d'Administration et l'assemblée générale de AUDAS (Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval) ont défini un programme d'activités mutualisé 2008-2009-2010 pour lequel ils sollicitent le versement d'une subvention permettant la réalisation du programme. Pour l'année 2008, les domaines suivants intéressent particulièrement la Commune de Mantes-La-Ville :

La veille juridique et technique.

La poursuite de l'étude sur la typologie architecturale et urbaine du Mantois : nouveaux cahiers « Regard sur les villes du Mantois - les communes du Vexin Français » et « Regard sur les villes du Mantois - les communes de l'agglomération »

L'élaboration d'un référentiel des densités et des formes urbaines du Mantois.

La rédaction du rapport sur les inégalités et les écarts de développement territoriaux pour l'année 2008.

Le suivi des documents d'urbanisme des communes du Syndicat Mixte du Mantois.

Le suivi du CDOR communal et de ceux des communes du Mantois et de la CAMY.

Le CD ROM recensant tous les travaux et études de l'agence réalisés en 2008.

Rédaction du rapport sur les inégalités et les écarts de développement territoriaux.

Compte tenu du programme présenté par l'Agence, le montant de la participation annuelle de la commune est de 19.231 Euros.

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal qui sont administrateurs de l'agence ne doivent pas prendre part au vote.

Monsieur MULLOT rappelle que l'AUDAS est un observatoire et un bureau d'Urbanisme et se satisfait de cette convention car cet organisme est à même de répondre aux besoins du bassin Seine Aval, et notamment du Mantois.

Monsieur ANDREELLA s'abstiendra sur cette délibération car la commune adhère déjà au district puis à la CAMY depuis 42 ans. Il précise que la commune paie déjà une subvention auprès de la CAMY et qu'elle met également à disposition trois personnes pour l'AUDAS. L'idée de demander encore 1 €uro en plus par habitant est excessif par rapport au travail réalisé par l'AUDAS sur la commune.

Mme BROCHOT précise que la commune sollicitera l'AUDAS pour la modification du PLU. Dans ces conditions, l'ajout d'1 euro par habitant pour modifier le PLU est largement raisonnable.

Mme BAURET rappelle qu'elle ne participera pas au vote car elle est membre du Conseil d'Administration de l'AUDAS au titre de Conseillère Régionale. Mme BROCHOT qui est sa suppléante, s'abstiendra également

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTION (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO et 2 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Mme BROCHOT et Mme BAURET)

- *Décide de passer une convention avec l'AUDAS, au vu du programme de travail pluriannuel partenarial de l'agence annexé à ladite convention, pour un montant de dix neuf mille deux cent trente et un euros (19 231€), représentant la participation de la commune pour l'année 2008 ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer la présente convention.*

14- CONVENTION DE CONCESSION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING EDEN ENTRE LA SCI G2LF ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE - (2008-IX-158) -

En 2005, la Commune a cédé une propriété bâtie sise 100 route de Houdan, constituée de trois appartements, à la SCI G2LF. Suite à la réhabilitation de ce bâtiment, deux appartements ont été loués et la SCI a la possibilité de louer le troisième à deux ostéopathes qui souhaitent ouvrir leur cabinet sur Mantes la Ville.

Pour ce faire et conformément au code de l'urbanisme, la SCI doit déposer une Déclaration Préalable couplée d'une Autorisation de Travaux au titre des Etablissements Recevant du Public pour changement de destination d'un logement en local d'activités. Dans ce cadre, il est nécessaire, conformément au PLU, que deux places de stationnements soient créées ou que le demandeur justifie de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant.

Monsieur SEHIL demande si suite à la signature de cette convention de concession de deux emplacements de stationnement avec le bailleur social, l'argent servira à résoudre les problèmes de stationnement sur le territoire de Mantes la Ville.

Monsieur LEFOULON précise que les 4500 euros par concession pour les 15 ans ne peuvent pas être fléchés car la loi l'interdit. Cette recette sera donc reversée au budget général. Il précise qu'une étude sur le stationnement et la circulation sera réalisée dès que les services techniques de la ville compteront un effectif complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- *Approuve les termes de la convention de concession de 2 places de stationnements sur le parking EDEN, pour un revenu de 4500€/place pour 15 ans ;*
- *Autorise Madame le Maire à signer la présente convention entre la SCI G2LF et la Commune et toutes les pièces s'y rapportant.*

15- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES LA VILLE SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR MANTES EST EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE MANTES LA VILLE - (2008-IX-159) -

Une enquête publique relative à l'aménagement de l'Echangeur Mantes Est, à l'initiative du Conseil Général, est diligentée du 15 septembre au 15 octobre 2008.

Cette enquête a deux objets, un portant sur la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux concernant le réaménagement de « l'Echangeur Mantes-Est », l'autre sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Mantes la Ville.

Monsieur MULLOT fait la déclaration suivante : Situé à Mantes la Ville, l'échangeur A13 - Mantes Est est l'entrée principale de l'agglomération de Mantes en Yvelines. Il dessert entre autres la Zone Industrielle de Limay-Porcheville ainsi que la ZA de Mantes la Ville et de Guerville. Aux heures de pointe, le dysfonctionnement est total. Pour des raisons essentiellement économiques, fin 2007, le Conseil Général des Yvelines a décidé de remédier à cette situation, pour les 5 ans à venir. Le principe d'un aménagement a été approuvé en Conseil Municipal sans pour autant présenter un projet.

Sans autres formalités, le projet est soumis à l'enquête publique. Membre de la Commission Urbanisme, j'ai demandé à être informé du projet et je m'en suis entretenu avec Madame le Maire en présence des représentants du Conseil Général des Yvelines, venus spécialement à sa demande. Sans entrer dans les détails techniques, il en résulte que le projet qui reste contenu dans les emprises actuelles n'a pas d'autres ambitions que de régler un problème de feux tricolores pour répondre aux besoins du trafic pour les 5 ans à venir et ce pour un coût estimé à 5,2 millions d'euros.

5 ans, 5,2 millions d'euros pour répondre à l'augmentation du trafic poids lourds, principalement vers les ZI et ZA, et vers Guerville. C'est cher et peu ambitieux.

Dans 5 ans ou avant 5 ans, nous seront dans une situation encore plus conséquente et inextricable. En ma qualité d'élus, je déclare que ce projet n'est pas une réponse raisonnable et responsable pour satisfaire au développement urbain de Mantes la Ville et de Mantes en Yvelines. Mantes la Ville prévoit de passer de 20 à 30 000 habitants dans les 10 ans à venir et les autres entrées de l'agglomération ne sont pas mieux servies. En conséquence, après avoir voté favorablement le principe, mon avis est défavorable sur l'aménagement proposé et je demande qu'il soit revu avec davantage d'ambition.

Monsieur ALERTE rappelle qu'au précédent Conseil Municipal il avait alerté le Maire sur les différents problèmes que rencontre Maupomet, notamment celui de la piste cyclable, le giratoire qui est sous dimensionné, les problèmes de passages pour les enfants qui traverseraient la RD 113 et le refuge entre les deux voies. Il précise que le Conseil Général prétend répondre à certaines de ses demandes, mais qu'en réalité il n'en est rien car le Conseil Général prétend par exemple qu'un îlot n'existe pas alors que ce dernier existe bien. Monsieur ALERTE rajoute donc que personne ne prend en compte la sécurité des habitants du quartier de Maupomet. Par ailleurs, Monsieur ALERTE souligne que le sens de circulation rue du Chemin Noir serait changé et demande, à ce titre, des explications.

Mme BROCHOT précise que c'est l'enquête publique qui modifiera le PLU.

Monsieur HARMANT rappelle que Monsieur ALERTE, lors d'une commission urbanisme, avait déjà souligné le problème de l'îlot. Monsieur HARMANT précise à Monsieur ALERTE qu'il ne parle pas du même îlot que celui évoqué par le Conseil Général dans son projet. Le Conseil Général prévoit également d'ajouter un refuge près du Chemin Noir pour protéger les piétons qui traverseraient en deux temps. Enfin, Monsieur HARMANT confirme qu'en ce moment, on peut effectivement tourner à gauche en sortant de la rue du Chemin Noir pour tomber sur la RD 113, et souligne que peut-être, cela sera prochainement interdit dans le projet élaboré par le Conseil Général.

Monsieur ZBAYAR explique qu'en tant que nouvel élu, il estime qu'à la lecture du projet de réaménagement de l'échangeur Mantes Est, il existait une bonne opportunité pour réaménager cette zone. La plupart des groupes politiques avait formulé une demande similaire lors de la campagne électorale. Cependant, il précise qu'il aurait été bien de repousser ce rond point vers le quartier de Maupomet, en profiter pour désenclaver la zone de la Vaucouleurs, revoir l'accès et en profiter pour aménager des sorties du quartier et vers le quartier de Maupomet, voire lier cela avec les voies douces vers la seine. Monsieur ZBAYAR considère que la mairie est liée aux décisions du Conseil Général sur lesquelles elle ne peut qu'émettre un avis. Monsieur ZBAYAR propose la mise en place d'un radar à 50 km heure en face de Maupomet et la mise en place d'un feu pour éviter les bouchons sur le rond point.

Monsieur ANDREELLA ajoute que le Conseil Général des Yvelines réfléchit depuis 2007 au réaménagement de cet échangeur et précise que les élus n'ont eu le projet en main qu'en juin 2008. Ce projet a été présenté à la Commission Urbanisme élargie du Conseil Général des Yvelines en pleine journée, pendant le temps de travail de beaucoup d'élus, ce qui fait que peu d'entre eux a pu se libérer pour assister à cette commission. Il ajoute, sur le manque de concertation, qu'il n'a assisté à aucune réunion avec les habitants du quartier de Maupomet, qui, si le projet est accepté en l'état ne verront aucune amélioration dans leur vie quotidienne. La seule amélioration qu'apporte ce projet est la sortie actuelle de la zone de la Vaucouleurs. Il précise que cela va figer pendant très longtemps la situation. Il précise que l'étude de circulation menée par la CAMY en 2007 n'a apporté aucune solution sur cet endroit hormis l'échangeur proposé par le Conseil Général des Yvelines. A propos des circulations douces, Monsieur ANDREELLA précise qu'il n'est pas très optimiste sur ce projet financé par le Conseil Général des Yvelines car il ne voit pas beaucoup les améliorations qui seront apportées. Il propose aux habitants du quartier de Maupomet et du Domaine de la Vallée de se rendre en mairie pour consulter le dossier qui est disponible jusqu'au 15 octobre. Il rajoute que son groupe votera CONTRE ce projet.

Mme PINEAU rejoint complètement l'analyse de Monsieur ZBAYAR et de Monsieur ANDREELLA et regrette que sur un projet aussi important la mairie travaille sur une surface qui est trop petite pour la période actuelle et qui sera très vite saturée. Elle précise que les habitants de Maupomet vont en payer le prix fort. Elle rajoute qu'il aurait été bien soit de déplacer le rond point si cela avait été possible, soit de mettre des feux qui se déclenchent quand les voitures sortent du quartier.

Monsieur ALERTE précise que les élus ont la responsabilité de vouloir enclaver ce quartier de Maupomet

Monsieur MULLOT indique que si Mantes la Ville n'est pas en capacité financière de réaliser ces aménagements cela est dû au fait que la réflexion n'a pas intégrée les équipements dont Mantes la Ville aurait eu besoin ultérieurement.

Monsieur LEFOULON souscrit à un certain nombre de remarques qui ont été formulées et notamment le problème de désenclavement du quartier de Maupomet. Il rappelle que ce sont des enjeux économiques qui sont derrière l'aménagement de ce rond point. Il estime qu'il faudra faire fléchir le Conseil Général sur l'aménagement de la RD 113. Le rattachement du quartier de Maupomet ne doit pas être oblitéré par ce projet.

Madame le Maire conclut que ce projet est destiné à faire face à 20% de trafic de véhicules supplémentaires. Elle propose donc d'accompagner la proposition de la commune des réserves émises quant au désenclavement du quartier de Maupomet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 14 ABSTENTION (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, M. DELLIERE, M. ALERTE, M. MALLOZZI, Mme MOUMMAD) :

- Emet un avis favorable assortie de réserves sur les conditions de désenclavement du quartier de Maupomet sur le dossier d'enquête publique relatif à l'aménagement de « l'Echangeur Mantes Est » emportant mise en compatibilité du PLU de Mantes la Ville.

16- REMISE GRACIEUSE DE PENALITES CONCERNANT DES TAXES D'URBANISME ACCORDEE A M. MENCUCCINI - (2008-IX-160) -

Le décret 96-628 du 15 juillet 1996, prévoit pour les assemblées délibérantes, d'accorder des remises de pénalités aux titulaires de permis de construire n'ayant pas acquitté les taxes d'urbanisme (TLE, CAUE...) dues à la date d'exigibilité, et ce sous deux conditions :

- le paiement effectif des taxes
- la saisine du trésorier chargé du recouvrement.

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de pénalités, d'un montant de 78€, à M. MENCUCCINI, titulaire du permis de construire n° 078 362 06 1017 (construction d'une maison individuelle), qui réunit les conditions pour l'obtenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Accorde à M. Roméo MENCUCCINI, demeurant 8 rue de Jézanne à Mantes-la-Ville, titulaire du permis de construire n° 078 362 06 1017, une remise gracieuse sur les pénalités relatives aux taxes d'urbanisme (TLE, CAUE...), d'un montant de 78,00€.

17- PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 08-083/DDD AUTORISANT L'EXPLOITATION ET LA RECONSTRUCTION PAR LA CAMY DE LA STATION D'EPURATION DE ROSNY SUR SEINE - (2008-IX-161) -

Par délibération du 28 janvier 2008, le conseil municipal de Mantes la Ville a émis un avis favorable sur le dossier de demande de reconstruction et d'exploitation de la station d'épuration de Rosny sur Seine, présentée par la CAMY.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 janvier au 14 février 2008, la Préfecture des Yvelines a adressé une copie de l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2008 autorisant la CAMY à reconstruire et à exploiter cette station.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte de ce porté à connaissance.

**18- PORTER A CONNAISSANCE DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 08-075/DDD
AUTORISANT L'AMENAGEMENT LOGISTIQUE ET PAYSAGER DES BERGES DE LA SEINE
AU DROIT DE LA PLATEFORME MULTIMODALE DE LIMAY-PORCHEVILLE - (2008-IX-
162) -**

Par délibération du 26 novembre 2007, le conseil municipal de Mantes la Ville a émis un avis favorable sur le dossier d'enquête publique relative à l'aménagement logistique et paysager des Berges de la Seine, au droit de la plate-forme multimodale de Limay-Porcheville.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre au 8 décembre 2007, la Préfecture des Yvelines a adressé une copie de l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2008, autorisant cet aménagement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte de ce porté à connaissance.

**19- RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
DES EDUCATEURS SPORTIFS MUNICIPAUX
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES- (2008-IX-163) -**

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition de certaines associations sportives des employés municipaux pour soutenir leurs activités. Ces mises à disposition sont renouvelées chaque année

I Mise à disposition au C.A.M.V.

Au regard des activités proposées par le C.A.M.V. et plus particulièrement la section « Boxe française » et au regard des qualifications d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives au sein des services municipaux, titulaire d'un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif, spécialité « xe française ».

Il est proposé que cet agent soit mis à la disposition du C.A.M.V. pour l'encadrement de cette activité.

Les interventions s'effectueront en période scolaire du lundi 6 octobre 2008 au vendredi 26 juin 2009, le lundi de 18h30 à 20h30 et le jeudi de 18h30 à 20h30, Pour une durée totale de 122 heures pour la période.

II Mise à disposition au F.C.M. 78

Au regard de l'action du Football Club du Mantois et plus particulièrement son activité en direction des plus jeunes dans le cadre de l'école de football, Il est proposé de mettre à disposition un éducateur sportif municipal, titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

Cette mise à disposition s'effectue le mercredi en période scolaire de 13h30 à 17h30 durant la saison sportive du mercredi 1 octobre 2008 au mercredi 24 juin 2008 pour une durée totale de 128 heures

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition de ces deux éducateurs sportifs.

Monsieur SEHIL précise qu'il ne participera pas au vote car il fait partie d'une des associations citées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition des éducateurs sportifs municipaux au Club Athlétique de Mantes la Ville et au Football Club du Mantois.

**20- DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION
AU CENTRE DE LOISIRS DE LA FERME DES PIERRES - (2008-IX-164) -**

Monsieur et Madame X, ayant en charge sous la responsabilité de l'accueil familial de Versailles un enfant inscrit à l'accueil de loisirs de la Ferme de Pierres, l'ont inscrit pour participer aux activités d'été du 4 juillet au 25 juillet.

Il s'avère que le centre d'accueil familial a décidé d'envoyer l'enfant en séjour de loisirs sur cette même période. La famille X demande donc le remboursement des frais d'inscription pour l'été au centre de la Ferme des Pierres.

Le courrier de la famille X joint les différents documents justifiant la demande.

La famille sollicite le remboursement d'un montant de 148,95 € payé pour les journées et les repas pour la période du 4 au 25 juillet 2008.

Au regard des éléments apportés, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le remboursement de 148,95 € à la famille X.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- *De rembourser la somme de 148,95 € à Monsieur et Madame X*
- *Dit que cette somme sera prélevée sur la nature 6718.*

21- CREATION D'UNE INDEMNITE DE VACATION POUR LES PERSONNELS ASSURANTS LES ACTIVITES DU TEMPS DU MIDI DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES - (2008-IX-165) -

Depuis septembre 2005, la ville propose dans les 5 écoles du Réseau de Réussite scolaire (Armand Gaillard, Jean Jaurès, Sablonnière, Merisiers et Brouets) des activités sportives et culturelles sur le temps du midi de 12h15 à 13h15. Financé depuis cette période dans le cadre du Programme de Réussite Educative porté par le Centre Communal d'Action Sociale. Ces actions sont financées pour l'année 2008 dans le cadre du volet éducatif du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, porté par la Ville. D'ici à la fin de l'année, l'ensemble du dispositif d'activités sur le temps du midi sera évalué et réétudié dans ses objectifs et dans ses modalités de mise en œuvre.

Pour permettre la poursuite de ces actions jusqu'à la fin de l'année, il est cependant nécessaire de créer une indemnité de vacation pour les personnels qui interviennent dans l'encadrement ces activités.

Au regard de la difficulté à trouver des intervenants compétents et qualifiés, il est proposé d'établir le montant de la vacation à 20 € bruts de l'heure.

Monsieur ANDREELLA s'étonne que le financement ne soit pas pris en charge par la réussite éducative. Il ajoute qu'il faudrait réfléchir sur la pertinence de continuer ces actions.

Monsieur GASPALOU précise que ce financement s'arrête en décembre 2008 puisque les financements fonctionnent par année civile et qu'il s'avère nécessaire de le prolonger jusqu'en juin 2009 pour couvrir l'année scolaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :
La création d'une indemnité de vacation pour les personnels assurant les activités du temps du midi dans les écoles élémentaires d'un montant horaire de 20 € Bruts.*

22- CONVENTION RELATIVE A LA LIBERATION DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE ET A LA RECONDUCTION DE SES EQUIPEMENTS - (2008-IX-166) -

Dans sa décision du 28 Janvier 2008, le Conseil municipal délibérait en faveur de la convention de libération du complexe Léo Lagrange et de la reconstitution de ses équipements.

A la suite des différentes réunions de concertation, le programme de reconstitution a été remanié, tenant compte des contraintes identifiées, des besoins exprimés par les futurs usagers et des nouvelles orientations. Ces modifications nécessitent la signature d'une nouvelle convention avec l'EPAMSA.

Les modifications portent sur :

- La localisation du nouveau complexe sportif (rue Louise Michel et non plus impasse des Belles Lances) ;
- L'intégration dans le programme de la réhabilitation des salles de danse et de gymnastique existantes du gymnase Aimé Bergeal ;
- Le programme spatial (les surfaces programmées sont toutes au moins égales aux surfaces existantes) ;

- La prise en charge financière par la Ville d'une surface supplémentaire de dojo en vue des évolutions éventuelles des effectifs ;
- La construction d'un « City stade » à destination des habitants du quartier rue Louise Michel en lieu et place du terrain sportif existant ;
- La non reconstitution du boulodrome dans le cadre de cette opération.

Monsieur MULLOT fait la déclaration suivante : Depuis le début de la création de la ZAC Mantes Université, il a toujours été dit et écrit que le stade Léo Lagrange serait reconstruit à « l'identique ou plus exactement, à son équivalent, ceci afin de répondre aux attentes des sportifs.

C'est dans ces conditions que les élus ont accepté l'intégration du stade Léo Lagrange dans la ZAC . Aujourd'hui, à la veille de commencer les travaux, il n'est plus question de reconstruire à l'équivalent, les équipements publics réduits de moitié. C'est beaucoup pour une ville dont la population doit passer de 20 à 30 000 habitants dans les 10 ans à venir.

N'aurait-il pas été plus judicieux de prévoir un pôle sportif qui aurait permis une construction durable et adaptée aux besoins. Mais non, vous avez opté pour un équivalent inadapté, confiné dans le stade Aimé Bergeal, sans possibilité d'extension future.

Comme pour tous les projets, la vision est limitée à aujourd'hui, voire rétrograde, comme c'est le cas pour le stade. Quant aux sportifs, ils attendaient des réponses minimums pour exercer leurs activités. Sur ce point, qui touche à la sensibilité et aux relations humaines, je laisse la parole à Hélène qui est impatiente de vous dire ce qu'elle en pense. Quant à moi, bien que je sois favorable à la création de Mantes Université, en élu responsable, je ne voterai pas cette délibération qui sacrifie le patrimoine de la commune aux intérêts privés des promoteurs immobiliers et ce au détriment des sportifs et des habitants. Je remercie les sportifs bénévoles qui ont pris la peine de venir exprimer tous leurs espoirs pour l'avenir de notre commune et de ses habitants

Mme PINEAU exprime son regret car ce dossier aurait dû être l'occasion d'exprimer de vrais choix pour le futur et d'une véritable concertation. Elle rappelle juste que le CAMV représente toute l'histoire de Mantes la Ville. Elle considère que les bénévoles ont donné du temps et de l'énergie et que le projet présenté aujourd'hui engendrera de la démotivation.

Mme MOUMMAD précise que les propositions ne répondent pas aux attentes des sportifs et ne répondent pas non plus aux promesses de la reconstruction à l'identique, et surtout ne répondent pas aux nouvelles normes.

Monsieur SERRAK explique qu'il est allé sur place rencontrer les dirigeants et les installations. Il s'inscrit en faux contre les déclarations de Mme MOUMMAD et confirme chiffres à l'appui que les équipements sont conformes aux normes en vigueur. En effet, selon l'arrêté du 10 mai 1984, il n'est pas besoin de réaliser un espace de 300 m².

Monsieur ANDREELLA déplore que Mantes la Ville et son agglomération ou les différentes institutions perdent une occasion de voir à long terme. Le stade Léo Lagrange était un équipement novateur à son époque. Les futurs sportifs espéraient exercer leur activité dans un pôle sportif à la hauteur de leurs attentes et finalement vont exercer leur sport dans un endroit confiné, qui connaîtra de surcroît des problèmes de stationnement. S'agissant du city stade M ANDREELLA pense que le lieu est peu sécurisé. Il estime également que la ZAC Mantes Université devrait comporter un pôle sportif en son sein. Pour le boulodrome, il regrette qu'il soit reconstruit en dehors du nouveau pôle et sur des crédits de la ville. Pour les salles culturelles, il faudra se poser la question du recrutement d'un gardien. Enfin, il espère que la cohabitation entre le CAMV et une autre association se passera sans difficultés.

Mme CANET se félicite que les remarques formulées pour le city stade aient été prises en compte, elle précise qu'il y aura une réunion avec les jeunes au CVS Augustin Serre.

M LEOFULON indique qu'il faut être fier que Mantes la Ville se dote d'équipements neufs et permette ainsi aux sportifs de ne plus continuer leur activité dans des locaux vétustes. Il rappelle que la commune consacre 80.000 € à ce projet et construit un espace de 200 m² aux normes en vigueur. Quant au boulodrome, la ville a

souhaité sa reconstruction au moulin des rades. Au global, 3,9 millions d'euros seront apportés sur ce projet. La ville a donc saisi l'occasion qui lui était offerte.

Madame le Maire conclut en rappelant que lorsque la ville atteindra 30.000 habitants, des équipements sportifs seront réalisés dans la ZAC Mantes Université. A cet égard, elle rappelle que la ville et la CAMY ont déjà fait le choix d'une nouvelle piscine en remplacement de l'ancienne qui n'était plus aux normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 12 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO, M. MULLOT, Mme PINEAU, M. SEHIL, Mme PEREIRA, Mme MOUMMAD, Mme SAGNA, M. ALERTE) et 1 ABSTENTION (Mme OUKILI) (
- Approuve le programme spatial des futurs équipements sportifs décrits dans la convention relative à la libération du complexe Léo Lagrange et à la reconduction de ses équipements modifiée en septembre 2008 ;
- Approuve la prise en charge par la Ville du financement de la construction de 40 m2 supplémentaires de dojo, à intégrer par l'EPAMSA dans le projet global de construction ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la libération du complexe Léo Lagrange et à la reconduction de ses équipements modifiée en septembre 2008 entre la commune et l'EPAMSA.

23- REMBOURSEMENT TICKETS DE CANTINE NON CONSOMMES - (2008-IX-167) -

La famille X a acheté des tickets au mois pendant l'année scolaire 2007/2008, mais au vu des grèves, des sorties scolaires et jours d'absence pour raison de santé de l'enfant, 10 déjeuners ont été pré-payés mais non consommés.

Cet enfant scolarisé en CLIS à l'école des Brouets, pendant l'année scolaire 2007/2008, ne poursuit pas sa scolarité à Mantes-la-Ville cette année.

Cette situation fait qu'il n'est pas possible de reporter cette prestation d'un point de vue financier pour réserver d'autres prestations municipales cette famille habitant LIMAY.

La famille sollicite donc le remboursement de la somme de 31 €, correspondant au montant payé pour 10 tickets d'une valeur de 3,10€ l'unité.

M ANDREELLA indique que la famille devrait se retourner auprès du Maire de LIMAY

M GASPALOU indique que l'affectation en CLIS n'est pas liée au périmètre scolaire mais dépend d'une décision de la MDPH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 5 voix CONTRE (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme HIBON, M. BONOMO) et 0 ABSTENTION, décide :
- De rembourser la somme de 31 € à Monsieur et Madame X, représentant 10 tickets de cantine,
- Dit que la dépense nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2008, compte 6718.

24- CONVENTION MUSIQUE

ENTRE LA VILLE DE MANTES LA VILLE ET MAGNANVILLE JEUNESSE - (2008-IX-168) -

Depuis la cessation d'activité et la fermeture définitive en 2002 du Conservatoire Municipale de Musique de Mantes-La-Ville, ce sont environ une quarantaine d'élèves Mantevillois qui s'inscrivent annuellement au sein de Magnanville Jeunesse (école associative de musique de danse et de théâtre).

A ce jour, aucun dédommagement financier émanant de la commune de Mantes-La-Ville n'est venu abonder le delta déficitaire (différence entre le tarif appliqué aux familles et le prix coûtant d'un élève) généré par cette fréquentation extérieure à savoir : 6.569,65 €, à la charge de la ville de Magnanville, nonobstant le fait de l'application du tarif extra murs aux élèves mantevillois.

C'est pourquoi, à l'instar des villes de Buchelay, Rosny Sur Seine et Soindres, une convention Musique a été rédigée (copie en annexe), régularisant cette situation et instituant le barème des tarifs à appliquer aux Mantevillois en fonction du choix des diverses disciplines.

Il est à noter qu'en regard des tarifs, chaque ville conventionnée à toute latitude pour fixer ses propres barèmes, ou encore de décider d'appliquer les tarifs intra murs Magnanvillois à ses élèves (cf grille jointe).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de statuer sur la signature et le contenu de cette convention annuelle, qui sera effective à compter de la rentrée scolaire 2008/09 et d'autoriser la création d'une ligne budgétaire spécifique au budget supplémentaire pour une somme qui sera fixée au regard du

nombre d'élèves Mantevillois inscrits à la rentrée 2008 et ce afin d'honorer la facture émise par Magnanville Jeunesse pour le dernier trimestre 2008.

Monsieur MULLOT estime que Mantes la Ville a la chance qu'une commune voisine riche accueille les enfants mantevillois

Madame LAVANCIER rappelle que ce n'est pas la commune de Magnanville qui gère cette école mais une association.

Monsieur ANDRELLA précise que Magnanville Jeunesse avait beaucoup d'enfant de Mantes la Ville et que les tarifs étaient plus chers pour ces enfants.

Madame le Maire précise que la CAMY est susceptible, à terme, de prendre en charge le coût de cette inscription.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention.*

25- REMISE DES PRIX DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2008 - (2008-IX-169) -

Dans le cadre du concours des **Maisons Et Balcons Fleuris** le montant des prix ont été déterminés comme suit :

- ⇒ **Maisons fleuries :**
du 1er au dernier prix : 60 € à 20 €
- ⇒ **Balcons fleuris :**
du 1er au dernier prix : 50 € à 20 €.
- ⇒ **Coup de cœur du Jury :**
Un commerçant primé : 50 €

Mme PINEAU propose d'inviter les gens à accomplir un acte écologique en achetant des bacs récupérateurs d'eau.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- Décide d'autoriser Madame le Maire à engager les crédits relatifs à la remise des prix du Concours des Maisons et Balcons Fleuris.*

26-CONVENTION ENTRE LE CONSEIL REGIONAL ET LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE - (2008-IX-170) -

Lors de sa séance du 26 juin 2008, le Conseil Régional d'Ile de France a décidé de proposer, dans le cadre de l'Animation Sociale des Quartiers, des conventions aux communes qui ont au moins une Zone Urbaine Sensible sur leur territoire.

Pour l'année 2008, une enveloppe régionale d'un montant de 6 000 € est proposée à Mantes la Ville.

La signature de la convention N° CR71-08/20 permettra à la ville de bénéficier d'une subvention d'un montant de 6 000 €, sous réserve de validation de la demande de subvention portée par le Centre de Vie Sociale Augustin Serre, seul équipement implanté en ZUS, pour deux actions développées en direction des habitants des quartiers Merisiers et Plaisances qui répondent aux orientations prioritaires du Conseil Régional.

Cette convention court jusqu'au 31 décembre 2009.

Monsieur ANDREELLA demande ce que signifie l'atelier des vies quotidiennes

Mme LAVANCIER lui répond qu'il s'agit d'un atelier destiné à y apprendre à manger équilibré, d'y faire la cuisine, d'y apprendre l'hygiène, entre autres activités.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- Autorise Madame le Maire à signer la convention N° CR71-08/20.*

MOTION CONCERNANT LE FOND DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE TAXE PROFESSIONNELLE – SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

Mesdames Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux,

La Taxe Professionnelle (TP) constitue l'un des quatre impôts perçus par les Communes, les Départements, les Régions et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. La Taxe Professionnelle est supportée par les entreprises et représente globalement 50 % des ressources financières nécessaires au fonctionnement des collectivités territoriales ci-avant visées.

La Loi du 29 juillet 1975 qui régit la Taxe Professionnelle a prévu par souci d'équité de traitement des communes, la constitution d'un Fond Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) provenant des cotisations acquittées par certaines entreprises Yvelinoises d'envergure internationale. La redistribution de ce FDPTP relève d'une décision du Conseil Général des Yvelines et doit participer à la solidarité entre les communes dans le département. Elle permet à certaines communes de bénéficier de dotations de Taxe Professionnelle supplémentaires indispensables à la pérennité de leurs actions et de leurs investissements.

En plein été, sans concertation avec les élus concernés, le Conseil Général des Yvelines a ainsi décidé de mettre en place un nouveau mode de péréquation du FDPTP. Arguant de prendre en compte les références nationales plutôt que départementales et de s'appuyer sur des critères décrétés plus objectifs, le Conseil Général des Yvelines a bouleversé la répartition de cette source financière attendue par les communes et stable depuis plusieurs années. Pour mémoire, **Mantes-la-Jolie** bénéficie d'un **doublément voire d'un triplement** du montant de leur quote-part (3.420.000 € en 2008 contre 1.142.000 € en 2007). Par contre, **Mantes-la-Ville** voit sa quote-part considérablement diminuée. La part lui revenant est ramenée de 36.502 € en 2008 contre 482.184 € en 2007, soit une **division par 13**. Cette perte colossale a un impact important sur le budget 2008 et par voie de conséquence sur les projets et réalisations en cours. Les répercussions sur le quotidien des Mantevillois seront de fait importantes.

Nous ne contestons pas le fait de mettre en place un nouveau mode de répartition. Cependant, cela doit être fait dans la transparence et en concertation avec l'ensemble des élus du département.

Nous souhaitons connaître le détail du mode de calcul afin d'en vérifier l'exactitude des sommes attribuées. Dans cette attente, nous demandons le report du vote et la mise en place d'une concertation avec les éluEs en préalable à un débat au Conseil Général.

Je vous remercie de votre écoute et je vous propose de soumettre cette motion au vote du Conseil Municipal.

M ANDREELLA attire l'attention des membres du conseil sur le fait que le Conseil Général voulait, depuis des années, remettre en cause ce mode de calcul et avait alerté les communes. Malgré cela, les communes ont voté leur budget sans tenir compte de ces alertes. Certes, il regrette le manque de transparence si cela s'avère exact mais il récuse le parti pris politique en arguant du fait que les communes d'Aschères et de Conflans Sainte Honorine voient leur subvention augmentée.

M MALLOZZI ironise sur le fait que les villes de Versailles et Rambouillet sont comme tout le monde le sait des communes en difficulté et il confirme que le choix est clairement politique puisqu'il est lié aux résultats des dernières élections municipales. Enfin, il déplore que cette décision grève le budget de la collectivité.

M MULLOT souligne l'absence de concertation avec les élus qui découvrent cette motion en séance et ne possèdent pas tous les éléments.

Madame le Maire mentionne clairement qu'elle ne partage pas les méthodes du Conseil Général et qu'elle a écrit en ce sens au Conseil Général pour lui demander des explications sur ses méthodes de calcul.

Mme BAURET indique qu'il n'existe aucune justification à cette baisse. Il s'agit d'un geste brutal du Président du Conseil Général destiné à sanctionner le vote des mantevillois. Elle considère que l'abstention face à de tels comportements est une faible réaction.

Madame le Maire tient à faire remarquer que les deux groupes qui prônent l'abstention sont proches du Président du Conseil Général.

M CERVANTES trouve curieux que M ANDREELLA s'abstienne sur une ristourne de 30 € mais ne cherche pas à comprendre les raisons de la réduction d'une dotation à hauteur de 450.000 €.

QUESTIONS ORALES

Sur le fonctionnement de la CAO, **M HARMANT** interpelle M MULLOT afin de savoir s'il continuera à siéger à la commission d'appel d'offres. A défaut il serait bien qu'il démissionne ou que son suppléant soit présent.

M MULLOT répond que son absence se fonde sur la contestation d'un vote qui a été annulé suite à une intervention de M LEFOULON. Il confirme cependant qu'il sera présent à la prochaine réunion sur le programme triennal de voirie.

M ALERTE partage les propos de M MULLOT et considère qu'il fallait respecter le vote émis par les élus.

Madame le MAIRE rappelle que sur le vote en question, il s'agissait simplement de prendre en compte une disposition réglementaire.

M ZBAYAR précise que si M MULLOT n'est pas satisfait du fonctionnement de la commission, il lui appartient de démissionner et de se faire remplacer afin de permettre à cette commission de fonctionner normalement et ne pas bloquer les projets.

Sur le fonctionnement des commissions, Madame le Maire indique que celles-ci se réunissent en tant que de besoin. Les rapports sont préparés par l'adjoint concerné et les services. La commission des finances se réunit avant chaque conseil municipal.

Sur le recours aux services d'un avocat, Madame le Maire explique que le contentieux la concernait à titre personnel et qu'il était convenu qu'elle prendrait à sa charge cette prestation juridique.

Sur les avis défavorables de la commission de sécurité, M HARMANT indique que la ville, en la personne de Madame DELAROQUE, effectue un suivi rigoureux des avis et que tous les avis défavorables sont systématiquement levés. Un rapport est adressé chaque année à la Préfecture.

La séance est levée à 23h30